



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Point d'étape

Absence d'accord portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties :

Comme chaque année, la négociation a été ouverte dès le mois de décembre, et s'est organisée en trois temps :

- ▶ une réunion consacrée à l'échange d'informations (en décembre),
- ▶ une seconde réunion complétant les informations données lors de la réunion précédente, consacrée aux propositions (en janvier),
- ▶ une troisième réunion consacrée à la finalisation de la négociation (en février).

Les données du Rapport de Branche, ainsi que les résultats de l'enquête flash qui a été adressée dans le courant du mois d'octobre par Présanse aux SSTI, ont permis d'alimenter les échanges, et surtout d'apporter un éclairage sur les perspectives financières dans les SSTI.

In fine, la négociation s'est achevée par une absence d'accord.

Possible accord portant sur les frais de déplacement et de repas

Les partenaires sociaux souhaitent faire évoluer les frais de déplacement et de repas pour l'année 2021.

Les négociations sont en cours. Un accord devrait être trouvé prochainement.

Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Les partenaires sociaux poursuivent la négociation portant sur l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, dans le cadre de la révision de l'accord du 21 juin 2017.

Un nouvel accord devrait être conclu prochainement, étant précisé qu'en attendant, les SSTI sont encouragés à continuer à appliquer les dispositions de l'accord précédent.

Mise en place effective de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP)

Depuis la conclusion le 15 octobre dernier de l'accord constituant la CPNEFP, cette dernière se réunit régulièrement afin d'aborder les questions ayant trait à l'emploi, à la formation professionnelle (*cf. missions listées dans l'accord*).

Pour rappel, la présidence de cette instance est assurée conjointement par un Président et un Vice-président de chaque délégation (un Président issu des organisations syndicales de salariés et un Vice-président de la délégation des représentants des employeurs, ou inversement). Elle sera alternée. L'alternance aura lieu tous les ans. Pour 2021, le Président est un représentant de la CFE-CGC (M. Nabi Belrhomari), et le Vice-président est M. Philippe Bourassin (Directeur de la stratégie à l'ACMS).

Accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des Services de santé au travail interentreprises

Comme développé dans les précédentes Informations mensuelles (https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2021/02/IM_Fevrier_2021.pdf), les partenaires sociaux ont conclu, le 21 janvier dernier, un accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des SSTI.

Cet accord, signé par l'ensemble des organisations syndicales, à l'exception de la CFDT, met à jour les dispositions portant sur les principes généraux de la formation professionnelle et leur mise en œuvre dans les SSTI. Il prévoit, par ailleurs, le versement d'une contribution conventionnelle par les SSTI, limitée à 0,35 % de la masse salariale, permettant la recherche de co-financements des actions de formation professionnelle.

Présanse accomplira dans les prochains jours les formalités administratives de dépôt. En attendant l'extension, cet accord est applicable à l'ensemble des SSTI adhérents de Présanse.

Le texte est disponible sur le site internet de Présanse : www.presanse.fr. ■